



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 12 - A

RUE DE LA HERSE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Herse** à Combs-La-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

ARTICLE 2 : Rue de la Herse, la circulation se fera en sens unique entre la rue du Chêne et la rue de l'Abreuvoir, mais se fera alternativement sur les parties gauche ou droite de la chaussée. La voie de circulation sera matérialisée par un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Le stationnement rue de la Herse est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : La sortie de la rue de la Herse vers la rue de l'Abreuvoir est régie par un STOP. Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant rue de l'Abreuvoir. Une signalisation de type AB4 « STOP » est installée.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 09 janvier 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke at the end.